

Règlement de la Balade Gourmande du Chablisien du 29 avril 2018



1. *Thème de la manifestation : randonnée pédestre et repas*

2. *Description : La balade gourmande offre la possibilité à un large public, d'effectuer une promenade d'une dizaine de kilomètres à travers le vignoble Chablisien en passant par 5 stands de restauration en plein d'air de produits locaux et de dégustations des vins de Chablis. Les départs se feront entre 9h45 et 12h15 à raison d'un départ tous les quart d'heure.*

Aucun menu spécifique ne sera préparer (ex : sans gluten, sans sel, etc...)

3. *Organisateurs . Association « Chablis Bouge Son Cru (a fond la treille) » Place Lafayette 89800 Chablis, représentée par Mme Vaillant Marie-José.*

4. *Participation : La participation se fait uniquement sur inscription. L'inscription est validée à réception de la fiche d'inscription accompagnée du paiement. Le nombre de participants est limité. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée des fiches d'inscription. Les mineurs devront être obligatoirement accompagnés par un adulte.*

5. *Équipement : Prévoir des chaussures de randonnées ou des baskets, ainsi que des vêtements adaptés au conditions météorologique.*

ATTENTION LES POUSETTES ENFANTS, SONT FORTEMENT DÉCONSEILLÉES

6. *Conditions d'annulation :*

1) *Du fait des organisateurs : en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (avis de tempête par exemple) ou d'un nombre de participants insuffisant, la manifestation serait annulée et les participants remboursés sur demande écrites.*

2) *Du fait des participants : Après la date limite fixée au 31 Mars 2018 toute inscription est définitive. En cas de non-participation, le montant de l'inscription sera acquis aux organisateurs.*

7. *Responsabilité : L'association est assurée en responsabilité civile. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, maladie, défaut d'un participant, accident ou perte durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration de bonne santé.*

8. *Les participants devront respecter les lieux et suivre le balisage.*

9. *Les chiens ne sont tolérés que s'ils sont tenus en laisse. Vaccination antirabique obligatoire. Catégories 1 et 2 interdites.*

10. *Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser Toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.*

11. *L'inscription vaut acceptation du présent règlement.*

Association « Chablis bouge son cru à fond la treille » a but non lucratif loi 1901

Place Lafayette 89 800 Mairie de Chablis

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.